



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
14	15	14	8

Date de la convocation 07/03/2024

Date d'affichage 07/03/2024

L'an deux mil vingt -quatre et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

Etaient présents : M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, Mme Barbara GALLEZ-DENQUIN, M. François BIQUEZ, Mme. Eve CAUQUIL, M. Thierry COFFINET, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, M. Philippe GALY, M. Fabrice GUILLOU, M. Julien HERVAULT, Mme Claire MUS, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absente : Mme Caroline GAY-PARA

Secrétaire de séance : Mme Eve CAUQUIL

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 février 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 21 février 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Monsieur le Maire remercie les élus présents à la cérémonie de la FNACA du 19 mars commémorant l'arrêt officiel des combats de la Guerre d'Algérie.

DELIBERATION N°1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2024 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses 945 102 €
- Recettes 945 102 €

Section d'Investissement :

- Dépenses 2 020 783 € dont reste à réaliser : 351 000 €
- Recettes 2 020 783 €

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.99 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

– **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.99 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire présente la liste des associations retenues par la Commission Finances, pour le versement d'une subvention :

DESIGNATION	MONTANT
ACCA	100 €
ACAPIGA	100 €
APE	500 €
APE Cycle voile	220 €
ASSOCIATION P.E.I	70 €
CAP	500 €
CAP Fête de la Musique	500 €
LES CHATS LIBRES	250 €
MAISON DES STROUMPHS	4 875 €
MONT REVARD-PERLES DES ALPES	250 €
REVARD ARGENTE	500 €
TOURISME ET CULTURE AUTOUR DE LA CREMAILERE	300 €
CLUB ECOLE DE SKI	250 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 585 €
TOTAL	11 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les subventions aux associations comme défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 65748.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION COMMUNICATION DES DONNEES – OBLIGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, Monsieur le Préfet, ainsi que Monsieur le Directeur Académique ont souhaité que la Caisse d'Allocations Familiales propose de signer une convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation. Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le Maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le Maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal une personne habilitée à recevoir les données cryptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de signer la convention de communication des données – Obligation scolaire avec la CAF
- **DESIGNE** : **Eve CAUQUIL**, Conseillère Municipale Déléguée, comme personne habilitée à recevoir les données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec la CAF et tous document afférent à ce dossier

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 : CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) « LE REVARD » ET APPROBATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Pugny-Châtenod et Trévignin sont liées par un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) depuis 1978.

Il est apparu au collectif des communes concernées, qu'il valait mieux créer un SIVOS, de façon à sauvegarder la dynamique intercommunale qui a été créée au fil des années. Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire nommé SIVOS « Le Revard » chargé de la gestion de ce RPI (services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative) selon les statuts annexés.

La création du SIVOS, la gestion des écoles, sera assumée par un service commun. Il sera constitué par les communes de Pugny-Châtenod et Trévignin Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVOS « Le Revard » et solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour sa création.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du SIVOS « Le Revard »
- **APPROUVE** les statuts du SIVOS « Le Revard » ci-annexés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré 12 Pour
 1 Contre
 1 Abstention

DELIBERATION N° 7 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS « LE REVARD »

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du SIVOS « Le Revard », il convient pour chaque Commune de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du SIVOS « Le Revard ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ

Titulaires : **Eve CAUQUIL**
Thierry MICHEL

Suppléants : **Fabrice GUILLOU**
Thierry COFFINET

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 07, le Maire et la secrétaire



Rapport des Présidents des Commissions

Commission Travaux/Développement Durable

Monsieur Bernard HENRIET

Structure petite enfance

- Travaux maçonnerie terminés.
- Finition pose structure bois.
- Pose des éléments de coque haute.
- Couverture, fenêtres, intervention plaquiste et coulage de la chape plancher étage.
- Mise hors d'eau puis hors d'air fin avril.
- Ouverture probablement décalée mais maintenue à l'automne 2024.